

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

30/05/2017

N° E17000223 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/05/2017, la lettre par laquelle le maire de BOURG D'OISANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le plan local d'urbanisme de la commune de BOURG D'OISANS (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François JAMMES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de BOURG D'OISANS et à Monsieur François JAMMES.

Fait à Grenoble, le 30/05/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL